

DÉBAT

Faut-il supprimer le 0,9% pour la formation profess

François Hollande a appelé à une réforme « courageuse » de la formation professionnelle, repoussant à la fin de l'année le dépôt d'un projet de loi. Parmi les sujets sur la table figure l'obligation légale (0,9% de la masse salariale) des entreprises.

En tant que principal financeur paritaire (Opca), la question posée nous renvoie au mécanisme de la mutualisation des fonds de la formation et son efficacité dans le contexte actuel. Si la participation au développement de la formation, via le 0,9%, se maintient depuis 1971, c'est qu'elle présente des atouts essentiels, le plus évident étant celui de l'investissement minimal. L'obligation garantit l'accès à un financement depuis quarante ans et encore davantage en période de crise, or les investissements immatériels sont ceux qui souffrent le plus des réductions de dépenses des entreprises. Bon nombre d'entre elles, sans contribution minimale, freineraient énormément sur le poste formation. Une diminution de la formation des salariés s'accompagnerait d'une diminution de leurs compétences et donc, pour l'entreprise, de sa capacité à innover, de sa productivité et de sa compétitivité. La réduction de l'emploi ensuite ? Une conséquence logique. Autrement dit, la disparité des investissements formation est lissée par cette participation minimale obligatoire. C'est encore plus flagrant pour les TPE-PME, où il y a de réelles disparités de pratiques. L'obligation légale, même en temps de difficultés économiques, demeure un investissement nécessaire pour accompagner l'évolution des entreprises. De manière plus globale, c'est le principe même de formation continue qui est en question. Supprimer la participation

minimale à l'investissement, c'est prendre le risque de devoir soutenir dans des conditions beaucoup moins positives et plus coûteuses les parcours professionnels difficiles. Former dans l'emploi coûte beaucoup moins cher que former les demandeurs d'emploi.

Supprimer l'obligation légale sur le plan de formation laisse entrevoir un transfert de fonds des entreprises, financées par cette obligation, vers un régime exclusif de subventions pour la formation des demandeurs d'emploi et des publics prioritaires. Déployer des moyens supplémentaires pour les demandeurs d'emploi est nécessaire, nous y sommes engagés depuis 2006, mais cela doit-il se faire au prix du désinvestissement dans la formation des salariés ? La formation des jeunes est une grande cause nationale, mais sans la moindre formation des adultes en emploi, qu'en sera-t-il ? On ne peut pas opposer ces priorités. Elles sont les deux faces d'une même pièce, celle de l'avenir de notre économie. ■



Joël Ruiz
Directeur
général
d'Agefos PME.

« Non, car bon nombre d'entreprises freineraient sur le poste formation »

tiques. L'obligation légale, même en temps de difficultés économiques, demeure un investissement nécessaire pour accompagner l'évolution des entreprises. De manière plus globale, c'est le principe même de formation continue qui est en question. Supprimer la participation

I

nstaurée il y a quarante ans pour inciter à développer la formation professionnelle, la fiscalisation du plan de formation n'a plus guère d'effet incitatif et ne produit plus que des effets pervers : elle maintient une logique centrée sur le moyen, la formation, alors que la finalité est la compétence et la professionnalisation des salariés ; elle bureaucratise le fonctionnement des entreprises, des Opca

